

DECLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE / CONTRAT DE TRAVAIL DPAE / CDD à temps plein Notice explicative

A quoi sert la DPAE / CDD à temps plein ?

Ce dispositif vous permet de réaliser simultanément vos formalités obligatoires liées à la DPAE et au contrat de travail pour les salariés embauchés dans le cadre d'un CDD à temps plein.

DPAE	Contrat de travail
<ul style="list-style-type: none"> → demande d'immatriculation du salarié, → la déclaration au service de santé et sécurité au travail en vue de la réalisation de la visite d'embauche*, → la demande d'affiliation de l'employeur au régime d'assurance chômage, → la demande d'affiliation des salariés auprès des institutions de retraite complémentaire obligatoire pour les entreprises adhérentes à la CAMARCA et à AGRICA Retraite AGIRC, → la demande de bénéfice de certaines mesures pour l'emploi, détaillées dans la notice complémentaire "mesures pour l'emploi". <p>☛ La DPAE est obligatoire (articles R.1221-1 et suivants du code du travail).</p>	<ul style="list-style-type: none"> → le contrat de travail doit être <u>établi par écrit</u> et comporter la <u>définition précise de son motif</u>. ☛ A défaut, le contrat est réputé conclu pour une durée indéterminée (article L.1242-12 du code du travail). ☛ L'absence de mention précise afférente à la durée produit le même effet <u>excepté pour le contrat vendanges</u> alors réputé conclu jusqu'à la fin des vendanges sans dépasser la durée maximale d'un mois.

Dans quels cas pouvez-vous utiliser la DPAE / CDD à temps plein ?

- Vous êtes employeur de main-d'oeuvre agricole (excepté en qualité de groupement d'employeurs).
- Vous embauchez un salarié sous contrat de travail à durée déterminée à temps plein à l'exclusion de certains cas particuliers : les salariés temporaires, les salariés étrangers entrés en France par l'intermédiaire de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), les contrats d'apprentissage, CUI-CIE, CDD à objet défini, etc.

Quand devez-vous adresser votre DPAE / CDD à temps plein ?

DPAE

- Au plus tôt 8 jours avant la date d'embauche.
- Au plus tard, par internet ou par télécopie, dans les instants qui précèdent l'embauche, ou par courrier avec demande d'avis de réception le dernier jour ouvrable précédant l'embauche.

Il est fortement recommandé de faire parvenir les formulaires le plus rapidement possible à votre caisse de MSA pour permettre la réalisation des examens médicaux d'aptitude et des visites d'information et de prévention avant affectation au poste de travail conformément aux articles R. 717-16-1 et R. 717-15 du CRPM.

Contrat de travail

- Il doit être transmis au salarié au plus tard dans les 2 jours suivant l'embauche (daté et signé des deux parties).

Alors simplifiez-vous la vie !

Tous vos services en ligne

Votre espace Internet privé ! 

Comme vous le voulez,
quand vous le voulez

www.msa.fr

*La visite d'embauche n'est pas obligatoire pour les travailleurs saisonniers recrutés pour une durée inférieure à 45 jours de travail effectif et non affectés à des postes à risques. Pour ces derniers, le service de santé et sécurité au travail organise des actions collectives de prévention. »

de votre DPAE/CDD à temps plein ?

 14468*04

**Volet 1
à adresser
à la MSA**

TRAVAIL À DÉTERMINÉE À TEMPS PLEIN

Code NAF (APE)

Adresse d'expédition de l'accusé de réception différente

Clé

Sexe : M F

Dépt. commune

EMBAUCHE Jour Mois Année à Heures Minutes

niveau ou coefficient hiérarchique

Si forfait jours (jours)

est rémunéré exclusivement en nature Oui Non

est domicilié fiscalement à l'étranger Oui Non

est saisonnier Oui Non

À préciser Dépt. commune

D'UN TRAVAILLEUR OCCASIONNEL :

Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de notre organisme. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire.

10642- juillet 2023 C D /11

6 EMPLOI OCCUPÉ :

■ Indiquez l'emploi occupé par le salarié.
Exemples : ouvrier spécialisé, employé de bureau, gérant salarié, conducteur de tracteur, vacher, informaticien, agent technico-commercial, attaché de presse, etc.

7 CADRE OU ASSIMILÉ :

■ Ce statut est déterminé par la différence à la convention collective applicable dans votre secteur d'activité.

Ces informations sont indispensables pour le calcul des cotisations de retraite complémentaire obligatoire.

8 DURÉE DU CDD :

■ Précisez la durée du CDD ou la durée minimale en présence d'un CDD à terme incertain.

Informez votre caisse de MSA, en cas de renouvellement de contrat.

9 TRAVAILLEUR SAISONNIER :

■ Salarié occupé à un emploi qui se caractérise par une répétition périodique de travaux à un rythme régulier et indépendant de la volonté de l'employeur tout en étant subordonné à des contraintes extérieures, naturelles, techniques ou socio-économiques.

10 CONTRAT VENDANGES :

■ voir notice complémentaire « mesures pour l'emploi ».

11 EXONÉRATION TRAVAILLEUR OCCASIONNEL (TO) :

■ Cochez cette case si vous remplissez les conditions de bénéfice des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi d'un travailleur occasionnel (cf. notice complémentaire "Mesures pour l'emploi").

ATTENTION !

Pour bénéficier de la mesure, la demande doit intervenir au plus tard, dans les instants qui précèdent l'embauche (délai de la DPAE).

12 SERVICE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL :

Le pavé "Service de santé et sécurité au travail" doit impérativement être renseigné, quelle que soit la qualité du salarié.

13 POSTE IDENTIQUE :

Le salarié recruté doit avoir le même poste de travail que lors de son précédent emploi et être exposé aux mêmes risques professionnels (ex : amiante, plomb, ...).

14 EXPOSÉ A UN OU PLUSIEURS RISQUES MENTIONNÉS CI-DESSOUS :

Il s'agit des travaux comportant des risques particuliers auxquels le salarié sera affecté de façon habituelle.

Les indications relatives aux conditions de travail et aux expositions professionnelles du salarié mentionnées par l'employeur dans le présent document conditionnent le délai de convocation de l'examen d'embauche et permet à ce dernier de répondre correctement à son obligation de sécurité de résultat.

15 POSTE A RISQUE PARTICULIER DECLARÉ PAR L'EMPLOYEUR

L'employeur détermine ces postes au regard des résultats de l'évaluation des risques professionnels qu'il réalise, de la fiche d'entreprise et des mesures particulières de prévention et de protection mises en œuvre, le cas échéant en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail.

Il complète la liste des postes à risque particuliers après avis du médecin du travail et du conseil économique et social de l'entreprise s'il existe.

16 TRAVAILLEUR HANDICAPÉ :

Il s'agit d'un handicap reconnu soit par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), soit à la suite d'un accident de travail ayant entraîné une IPP (incapacité permanente partielle) d'au moins 10 %.

12 SERVICE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

13 Embauche

Pour un poste identique, le salarié a-t-il bénéficié d'un examen de santé au travail ?

Dans les : 24 mois précédents 36 mois précédents

Avec : avec inaptitude aménagement individuel du poste ou de

14 LE SALARIÉ EST-IL EXPOSÉ À UN OU PLUSIEURS RISQUE MENTIONNÉS

Suivi individuel renforcé (SIR)

L'employeur détermine ces postes au regard des résultats de l'évaluation des mesures particulières de prévention et de protection mises en œuvre, le cas échéant en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail. Il complète la liste des postes à risque particuliers après avis du médecin du travail.

- Amiante Plomb⁽¹⁾
 Agents biologiques groupes 3 et 4⁽³⁾ Rayonnement ionisant
 Risque de chute lors des opérations de montage/démontage d'échafaudage
 Poste à risque particulier déclaré par l'employeur au titre de l'article R.717-16-IV

15

Préciser :

- Équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage de charges
 Travaux nécessitant une habilitation électrique⁽⁵⁾

Suivi individuel adapté (SIA) Art.R717-15 du code rural et de la pêche maritime

Première catégorie

- Travailleur de moins de 18 ans non affecté à des travaux réglementés
 Travailleur exposé aux agents biologiques de groupe 2⁽³⁾
 Travailleur exposé à des champs électromagnétiques⁽⁷⁾
 Travailleur de nuit⁽⁸⁾

Suivi individuel simple (SIS) Art.R717-13 du code rural et de la pêche maritime

- Aucun des risques mentionnés ci-dessus

Références réglementaires :

- (1) Art.R717-16 CRPM et Art.R4412-160 CT
(2) Art.R717-16 CRPM CMR de groupe 1a et 1b (classification CLP) + poussières de bois inf
(3) Principaux agents biologiques potentiellement retrouvés en activité agricole* :

Exemple d'agents biologiques du groupe 2 :		
<i>Borrelia Burgdoferi</i> sl	(Borréliose de Lyme) **	C
<i>Francisella Tularensis</i> B	(Tularémie) **	C
<i>Pasteurella Multocida</i>	(Pasteurellose) **	M
<i>Streptococcus Suis</i>	**	Vi
<i>Hantavirus Puumala</i>	(Hantavirose) **	Ec
<i>Tricophyton spp.</i>	(Dermatophytose, Teigne) **	Bi
<i>Leptospira interrogans icterohemorrhagiae</i>	(Leptospirose)**	Vi

*) Liste des agents biologiques pathogènes :

**) Se référer aux fiches du Ministère de l'Agriculture :

Se référer aux fiches du ministère de l'Agriculture :

Art.R4323-56 CT : conduite de certains équipements de travail mobiles ou de levage nécessitant

Art.R4544-10 CT : habilitation électrique

Art.R4541-9 CT : manutention de charge inévitable

Art.R4453-3 CT : travailleurs exposés à des champs électromagnétiques dépassant les valeurs

Art.L3122-5 CT, L3211-2 CT, L3211-23 CT : définition du travail de nuit

Attention : n'oubliez pas de remplir et de signer le contrat de travail des volets 3

Le

Oui Non

60 mois précédents

horaires de travail affectation à un nouveau poste

CI-DESSOUS ?

des risques professionnels qu'il réalise, de la fiche d'entreprise et des cas échéant en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail, et du conseil économique et social de l'entreprise s'il existe.

- Agents Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques 1A et 1B⁽²⁾
- Risque Hyperbare
- Travailleur de moins de 18 ans affecté à des travaux réglementés / du code rural et de la pêche maritime.

de personnes, nécessitant une autorisation de conduite⁽⁴⁾

- Manutention inévitable > 55 kg (homme) limité à 105 kg⁽⁶⁾

Deuxième catégorie

16

- Travailleur handicapé
- Travailleur titulaire d'une pension d'invalidité
- Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher

halables + formaldéhyde

exemple d'agents biologiques du groupe 2 :

<i>Chlamydia psittaci</i>	(Psittacose) **
<i>Coxiella Burnetii</i>	(Fièvre Q) **
<i>Mycobacterium bovis</i>	(Tuberculose bovine) **
Virus de l'Encéphalite à tiques	(Encéphalite à tiques) **
<i>Coccidioides immitis</i>	(Echinococcose alvéolaire) **
<i>Brucella melitensis 1</i>	(Brucellose)**
Virus de l'Hépatite E	(Hépatite E)

arrêté du 16 novembre 2021

<http://agriculture.gouv.fr/fiches-zoonoses>

ant une autorisation

s limites d'exposition

10642 - juillet 2023 C D /11 La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de notre organisme.

et 4 de la DPAE-CDD et de faire signer ces deux exemplaires par votre salarié.

Signature

Comment remplir le volet 3 (contrat de tra

- 1 DATE DE FIN DU PRECEDENT CDD :**
 - Précisez la date de fin du précédent CDD pour ce salarié.
- 2 MOTIF DE RECOURS DU CDD**
 - Le contrat de travail à durée déterminée ne peut être conclu que dans les cas suivants : (Article L.1242-2 du code du travail)
 - 1- Remplacement d'un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail.
 - 2- Accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise.
 - 3- Emplois à caractère saisonnier
 - 4- Emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au CDI ou s'il s'agit d'un contrat d'insertion.
 - 5- Remplacement d'un chef d'exploitation agricole ou d'entreprise, d'un aide familial, d'un associé d'exploitation, ou de leur conjoint dès lors qu'il participe effectivement à l'activité de l'entreprise ou de l'exploitation agricole.
 - 6- Conclusion d'un contrat vendanges d'une durée maximale d'un mois (articles L.718-4 et L.718-5 du code rural et de la pêche maritime).
- 3 NOM ET PRENOM**
 - Le nom et prénom, de la personne remplacée.
- 4 QUALIFICATION**
 - Par référence à la classification des emplois incluse dans la convention collective dont relève l'entreprise.
- 5 DATE DE FIN DU CDD**
 - Précisez la date de fin du CDD si CDD à terme précis ou la durée minimale si CDD à terme imprécis.
- 6 PÉRIODE D'ESSAI**
 - Sauf si vos usages ou vos dispositions conventionnelles prévoient des durées moindres : 1 jour par semaine de contrat dans la limite de 2 semaines pour les contrats dont la durée initiale est au plus égale à 6 mois, 1 mois dans les autres cas.



DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE - CONTRAT

L'EMPLOYEUR

N° SIRET OU MSA

Nom Prénom ou Raison sociale

Adresse

LE SALARIÉ

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénoms

N° de Sécurité Sociale

Date de naissance

Adresse

L'EMBAUCHE ET L'EMPLOI

Secteur d'activité professionnelle

Convention collective applicable au salarié

Emploi occupé

Durée du travail

Téléphone

E-mail

N° SIRET OU MSA			
Nom Prénom ou Raison sociale			
Adresse			
LE SALARIÉ			
Nom de naissance			
Nom d'usage			
Prénoms			
N° de Sécurité Sociale			
Date de naissance		Lieu de naissance	
Jour	Mois	Année	
Numéro	Bis Ter	Nat. Voie	Nom de voie
code postal		Ville	
DATE ET HEURE PRÉVISIBLES D			
Hebdo.		Mensuelle	
OU		OU	
(heures)		(heures)	

Date de fin du précédent CDD

MOTIF DU RECOURS AU CDD : (cocher et compléter)

Remplacement de : (nom et prénom)

Sa qualification :

Contrat saisonnier pour les travaux de :

Contrat vendanges Accroissement (préciser)

Autre motif :

Pour les CDD à terme précis, cocher si ce contrat peut être renouvelé : Si oui, vous devrez faire un avenant

RISQUE LIÉ À L'EMPLOI (préciser la nature du risque) :

SALAIRE HORAIRE BRUT À L'EMBAUCHE : €

RECOURS A LA MODULATION OU A L'ANNUALISATION : OUI

CLAUSES PARTICULIÈRES :

NOM ET ADRESSE DE LA CAISSE DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE :

NOM ET ADRESSE DE L'INSTITUTION DE PRÉVOYANCE :

Contrat établi le à

Attention : n'oubliez pas de remplir et de signer le contrat de travail des volets 3 et 4 de la DPAE-CDD et de faire signer ces deux exemplaires par votre salarié.

(1) Se reporter à la notice explicative.

Travail) de votre DPAE / CDD à temps plein ?

cerfa
14468*04

**Volet 3
à adresser
au salarié**

T DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS PLEIN

Code NAF (APE)

Adresse d'expédition de l'accusé de réception différente

Cié Sexe : M F

Dépt. commune

DE L'EMBAUCHE	Jour	Mois	Année	Heures	Minutes
niveau ou coefficient hiérarchique					

Annuelle (heures) ; Si forfait jours (jours)

3

5

Date de fin CDD prévue
Jour Mois Année

OU
Durée minimale du CDD (jours)

◆ Durée période d'essai (jours)

6

9

Avantages en nature € ; Autres éléments €

NON

13

Signature du salarié ; Signature de l'employeur

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de notre organisme.

7

CONTRAT VENDANGES :

- Doit être conclu pour une durée maximale d'un mois (voir notice complémentaire "mesures pour l'emploi").
- Précisez la durée du contrat, à défaut, il est réputé établi pour une durée qui court jusqu'à la fin des vendanges (sachant que cette durée ne peut excéder un mois).

8

AUTRE MOTIF

- Préciser s'il s'agit d'un contrat d'usage ou d'un contrat d'insertion.

9

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

- Uniquement pour les contrats à terme précis, les conditions de renouvellement doivent être précisées dans le contrat ou faire l'objet d'un avenant soumis au salarié avant la fin du contrat.

10

RISQUE LIÉ À L'EMPLOI

- Indiquer le risque dominant auquel le salarié est exposé, par exemple conduite de machines à mouvements multiples, exposition aux produits phytosanitaires, aux risques biologiques, chimiques, etc.

11

MODULATION ET ANNUALISATION

- Dans la limite de 150 heures modulées, les heures effectuées entre 35 et 48 heures hebdomadaires seront récupérées et payées sur la base du taux horaire sauf convention ou accord plus avantageux.

12

CLAUSES PARTICULIÈRES

- Par exemple, attribution d'un logement, d'un véhicule, indemnisation de frais professionnels, tenue vestimentaire au regard de l'hygiène ou la sécurité, etc.

13

SIGNATURES DU CONTRAT

- Pour avoir une valeur juridique, les volets 3 et 4 doivent comporter la signature de l'employeur et du salarié.

COMMENT EFFECTUER LA DECLARATION PREALABLE À L'EMBAUCHE ET LE CONTRAT DE TRAVAIL ?

par internet : www.msa.fr
ou
www.net-entreprises.fr

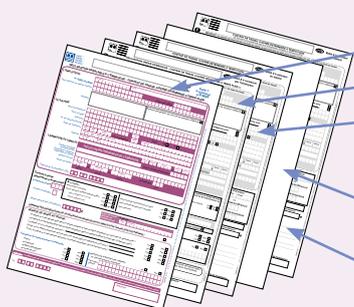
ou à défaut

par télécopie :

ou

par courrier en recommandé avec demande d'avis de réception,
en retournant le formulaire DPAE à la MSA de

La DPAE/CDD à temps plein est composée de 4 volets autocopiants :



Vous devez compléter et adresser le **volet 1 (blanc)** à la MSA.

Vous conservez le **volet 2 (rose)**.

Vous devez compléter la partie basse du **volet 3 (vert)**, qui doit ensuite être remis au salarié, il vaut preuve de déclaration préalable à l'embauche et de contrat de travail après signature de l'employeur et du salarié.

ATTENTION : écrivez lisiblement au stylo bille noir, détachez impérativement le «Feuille blanc» avant de remplir le volet 3.

Vous conservez le **volet 4 (bleu)** que vous devez signer ainsi que votre salarié.
Vous devez adresser une copie du volet 4 à la MSA.

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives demandées et signalées par

Justificatif

Si vous ne disposez pas de certains justificatifs au moment de votre déclaration, vous devrez nous les faire parvenir dès que possible accompagnés de la photocopie de votre DPAE (ou du volet original à adresser à la MSA lorsque votre déclaration a été faxée ou effectuée en ligne).

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, contactez votre MSA au :

